

Orientation

G-06

CLAP

FICHE N°X142

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Annexe I § 4.3

Sujet : EES Matériaux – Parties principales sous pression

Question : Le 2ème paragraphe du point 4.3 de l'annexe I donne des prescriptions pour les parties principales sous pression. Comment sont-elles définies ?

Réponse :

Les parties principales sous pression sont les parties qui constituent l'enveloppe sous pression et les parties qui sont essentielles pour l'intégrité de l'équipement.

Les viroles, les fonds, les brides de corps d'appareil, les plaques tubulaires d'échangeurs, les tubes de faisceaux d'échangeurs sont des exemples de parties principales sous pression.

Les matériaux pour ces parties principales sous pression des équipements de catégories II à IV doivent être accompagnés d'un certificat de contrôle spécifique (voir l'orientation DESP G-05 (CLAP X141)).

Voir également l'orientation DESP G-08 (CLAP X144) pour les pièces de boulonnerie.

2020/01/04